

Règlement 2022 « MARCHÉ DE NOËL DE RIEUMES »

Association JE CONSOMME A RIEUMES

Un exemplaire de ce règlement est expédié ou remis à chaque participant.
Tout membre est considéré comme ayant pris intégralement connaissance du présent règlement. Nul ne pourra en ignorer les termes. Pour toute participation, il devra nous être retourné dûment signé.

**L'événement MARCHÉ DE NOËL DE RIEUMES est organisé par l'association « Je consomme à Rieumes » et la Mairie de Rieumes.
Il aura lieu les 10 et 11 Décembre 2022, de 10h à 20h le samedi et de 10h à 18h le dimanche à Rieumes.**

Article 1 : Inscription et admission

Seuls sont admis à participer à l'événement, les exposants ayant fournis tous les documents demandés sur le bulletin d'inscription.

Pour qu'une candidature soit éventuellement acceptée, les organisateurs tiennent compte : du type de production, de la qualité, de la rareté, de l'originalité, du nombre de places disponibles, du statut du demandeur.

Le dossier devra être renvoyé complet avant le **30 Novembre 2022** par courrier postal **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

- **JE CONSOMME A RIEUMES / MARCHÉ DE NOËL - MAIRIE de RIEUMES 1, Place d'Armes 31370 Rieumes**

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée (tampon de la mairie faisant foi) dans la limite des places disponibles.

Si les organisateurs sont confrontés à un manque de surfaces d'exposition, ils se réservent le droit de faire valoir un ordre de priorité différent. La priorité étant donnée aux artisans-producteurs / unicité des produits / statut du demandeur.

Toutes les demandes d'inscriptions acceptées par les organisateurs font l'objet d'une répartition, tenant compte du nombre d'inscrits, de la concurrence d'un même produit, de l'harmonisation des différentes catégories.

Des produits similaires peuvent être exposés sur la manifestation.

Pour une inscription définitive, le dossier doit être complet : nous vous confirmerons votre participation par mail.

Une annulation n'est prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. Entre le 30 novembre et le 10 décembre, aucun autre motif d'annulation n'est accepté. Ce délai est appliqué afin de limiter toutes annulations intempestives.

Le chèque d'inscription sera encaissé à réception. Le chèque de caution sera restitué à la fin de la manifestation (le dimanche 12 décembre à 18h), après état des lieux de l'emplacement par les organisateurs.

Article 2 : Horaire d'ouverture et de fermeture

Le marché est ouvert au public le week-end du 10 et 11 décembre 2022 de 10h à 20h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

L'exposant doit strictement respecter les horaires du marché :

L'arrivée des exposants doit se faire entre 7h00 et 9h00 le samedi. Le déchargement doit se faire entre 7h00 et 9h30 sans gêner la circulation des autres exposants. A la fin du déchargement, les exposants devront garer leur véhicule sur le parking prévu à cet effet (Boulevard de Verdun). **Si l'exposant est absent sans raison valable (justificatif à fournir), le chèque de caution sera encaissé en compensation des frais d'organisation engagés.** Son emplacement pourra alors être affecté à un exposant sur liste d'attente.

Aucun départ en cours de manifestation n'est toléré (avant 20h le samedi et 18h le dimanche), sauf accord des organisateurs. En cas de départ sans accord, le chèque de caution sera encaissé en compensation des frais d'organisation. Pour le bon déroulement du emballage, aucun véhicule ne doit stationner sur les lieux du marché avant le démontage et le rangement complet du stand.

Les exposants doivent faire en sorte de ne pas se gêner mutuellement.

Article 3 : Exposition et attribution des emplacements

Seuls les exposants inscrits et acceptés par les organisateurs ont droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée par JE CONSOMME A RIEUMES et faisant l'objet d'un arrêté municipal.

L'emplacement sera attribué par les organisateurs, l'exposant doit se présenter en arrivant pour savoir où installer son stand.

Les produits présentés doivent correspondre aux produits acceptés par les organisateurs. Tout nouveau produit de conception radicalement différente doit obtenir, avant exposition, l'aval de ceux-ci.

L'affichage des prix est obligatoire. Cet affichage doit se faire par étiquetages discrets. Les étiquetages intempestifs ou fluo, les panneaux de publicité, les tarifs promotionnels, le racolage dans les allées, sont formellement interdits.

Article 4 : Animations et temps forts du week-end

Les organisateurs souhaitent proposer à travers cet événement une manifestation familiale, conviviale, chaleureuse, festive et joyeuse dans l'esprit de Noël. Des animations et des jeux seront proposés tout au long du week-end par les associations participantes. Parmi les animations, un concert de Noël, de la musique dans les rues, concours de la bûche géante, la photo avec le Père Noël, une exposition d'œuvres et de toiles. En fonction, il sera également proposé des animations ponctuelles sur les stands des exposants, votre participation étant la bienvenue.

Si vous souhaitez participer à la tombola (dite Hotte du Père Noël), il suffit de le mentionner dans le dossier de candidature et d'indiquer votre don.

Article 5 : Gardiennage et sécurité

Un gardiennage est assuré durant les nuits de vendredi à dimanche.

La Halle aux Marchands sera fermée à clé. La Halle étant vitrée, les exposants pourront couvrir leur stand sans tout remballer jusqu'au lendemain. Des rondes seront effectuées pour les stands extérieurs qui pourront être vidés au préalable pour la nuit. Cette mesure de précaution n'engage en rien la responsabilité des organisateurs.

Article 6 : Hébergement

L'événement se déroulant sur un week-end de deux jours, il est possible pour les exposants qui le souhaitent de loger dans un des établissements proposant ce service sur le territoire. **La liste des hébergeurs vous sera envoyée sur simple demande.**

Article 7 : Supports de communication

En participant à l'événement, vous autorisez les organisateurs à utiliser vos noms, logo, visuels de vos produits sur les supports de communication dédiés (site internet, flyers, annuaire des exposants ...).

Dans le cas contraire, vous devez informer lors de votre inscription les organisateurs de votre refus.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les dommages et préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelques causes que ce soit (annulation, retard, endommagement, destruction, vol du matériel, sinistres quelconques ...).

Toute dégradation des lieux d'exposition (tag, clous ...) est strictement interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants et le chèque de caution sera encaissé.

A la fin de chaque journée, les exposants doivent veiller à ce qu'aucun déchet ou sac poubelle ne restent sur le stand. Ils devront être déposés dans les conteneurs poubelles prévus à cet effet.

Je soussigné(e) _____ (Nom Prénom), déclare avoir pris connaissance du règlement de l'événement « MARCHÉ DE NOËL DE RIEUMES », organisé par l'association JE CONSOMME A RIEUMES et m'engage à le respecter.

Fait le _____ à _____

Signature

Cachet de la Société